4.3 Retraites et minimum vieillesse

Fin 2019, 16,7 millions de retraités perçoivent au moins une **pension** de droit direct auprès des régimes de retraite français. Parmi eux, 14,2 millions sont âgés de 65 ans ou plus, dont 7,6 millions de femmes et 6,6 millions d'hommes. Ces retraités reçoivent en moyenne 1 459 euros nets par mois. Les femmes perçoivent en moyenne 1 272 euros, soit 24 % de moins que les hommes (1 674 euros) ► **figure 1**. Ce montant inclut, outre la pension de droit direct, la pension de réversion et la majoration de pension pour trois enfants ou plus. En prenant en compte uniquement la pension de droit direct, versée au titre de l'activité professionnelle passée, l'écart entre femmes et hommes s'élève à 39 % pour les 65 ans ou plus. Cet écart se réduit cependant au fil des générations et des années : pour l'ensemble des retraités, il est passé de 46 % en 2004 à 37 % en 2019 ► **figure 2**.

Pour les femmes, le montant moyen de la pension de droit direct progresse au fil des générations grâce à l'accroissement de leur participation au marché du travail. Il atteint ainsi 1 126 euros nets pour les retraitées de 65 à 69 ans, contre 765 euros pour celles âgées de 85 ans ou plus. Cette différence s'explique pour l'essentiel par des carrières plus longues et des salaires plus élevés, mais aussi par des dispositifs comme l'assurance vieillesse des parents au foyer (mise en place en 1972) qui ont permis aux mères de valider des trimestres supplémentaires. Chez les hommes, les différences selon l'âge sont nettement moins marquées.

Les pensions de réversion, fondées sur les droits à la retraite du conjoint décédé, contribuent à diminuer les écarts entre sexes, en particulier pour les retraités les plus âgés. En moyenne, ces droits constituent 20 % de la retraite totale des femmes âgées de 65 ans ou plus, contre seulement 1 % pour les hommes. Les femmes sont plus souvent veuves en raison d'une plus grande longévité. De plus, leurs droits directs sont globalement un peu plus faibles que ceux des hommes, ce qui les rend plus souvent éligibles que ces derniers à une pension de réversion.

Au-delà de la pension de retraite, certaines personnes peuvent bénéficier du **minimum vieillesse** en cas de faibles revenus. En 2019, 601 600 personnes en bénéficient, soit 3,7 % des 62 ans ou plus. Près des trois quarts des titulaires sont des personnes seules ; parmi elles, près de sept sur dix sont des femmes.

Les femmes de la génération 1950 sont parties à la retraite plus tard que les hommes de leur génération : 60,8 ans contre 59,9 ans pour les hommes ► **figure 3**. Elles sont davantage contraintes que les hommes de liquider leur pension à 65 ans ou au-delà (19 % dans la génération 1950, contre 10 % des hommes) pour éviter une **décote**, en raison de carrières plus souvent incomplètes. En outre, elles sont moins souvent éligibles aux dispositifs de départs anticipés, notamment pour carrière longue.

► Définitions

La **pension de retraite** est une rente viagère versée par une ou plusieurs caisses de retraite. Elle intègre les pensions de droit direct ou de réversion et les majorations de pension pour trois enfants ou plus. Dans la pratique, d'autres avantages qualifiés d'accessoires peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles.

Le **minimum vieillesse** est un minimum social qui s'adresse aux personnes de 65 ans ou plus (ou, en cas d'inaptitude au travail, à l'âge légal d'ouverture des droits, soit 62 ans à partir de la génération 1955) : il s'agit de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) depuis 2007, et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les anciens allocataires. Fin 2019, le minimum vieillesse s'élève à 868 euros mensuels pour une personne seule et à 1 348 euros pour un couple.

La **décote** est la minoration du montant de pension appliquée lorsque la durée d'assurance ou l'âge au moment de la liquidation ne sont pas suffisants.

► Pour en savoir plus

- *Les retraités et les retraites – édition 2021*, coll. « Panoramas de la DREES », mai 2021.
- « Retraite : les dispositifs de solidarité représentent 22 % des pensions versées aux femmes et 12 % pour les hommes », *Les Dossiers de la DREES* n° 49, février 2020.
- « La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018.

► 1. Montant moyen mensuel net de la pension de retraite selon l'âge et le sexe en 2019

en euros

	65-69 ans	70-74 ans	75-79 ans	80-84 ans	85 ans ou plus	**Ensemble des 65 ans ou plus**
Femmes						
Pension de retraite	1 249	1 262	1 278	1 234	1 342	**1 272**
Pension de droit direct	1 126	1 073	987	840	765	**981**
Pension de réversion	92	158	253	354	533	**256**
Majoration pour 3 enfants ou plus	31	31	38	40	43	**36**
Hommes						
Pension de retraite	1 689	1 724	1 689	1 591	1 611	**1 674**
Pension de droit direct	1 628	1 659	1 615	1 508	1 499	**1 600**
Pension de réversion	11	17	23	30	52	**23**
Majoration pour 3 enfants ou plus	49	48	52	53	60	**51**
Écart de montants pour la pension de retraite[1] (en %)	– 26	– 27	– 24	– 22	– 17	**– 24**

1 (Femmes – Hommes)/Hommes.
Note : les données de ce tableau ne sont pas corrigées de la mortalité différentielle.
Lecture : en 2019, pour les retraités de 65 ans ou plus, la pension nette de droit direct des femmes est en moyenne de 981 euros et celle des hommes de 1 600 euros. En ajoutant la pension de réversion et la majoration pour trois enfants ou plus, l'écart entre femmes et hommes s'élève à 24 %.
Champ : retraités de 65 ans ou plus vivants au 31 décembre 2019, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, ayant au moins un avantage de droit direct dans un régime de base ; les retraités ne percevant qu'une pension de réversion sont exclus.
Source : Drees, modèle ANCETRE 2019.

► 2. Évolution de l'écart de pension moyenne entre femmes et hommes

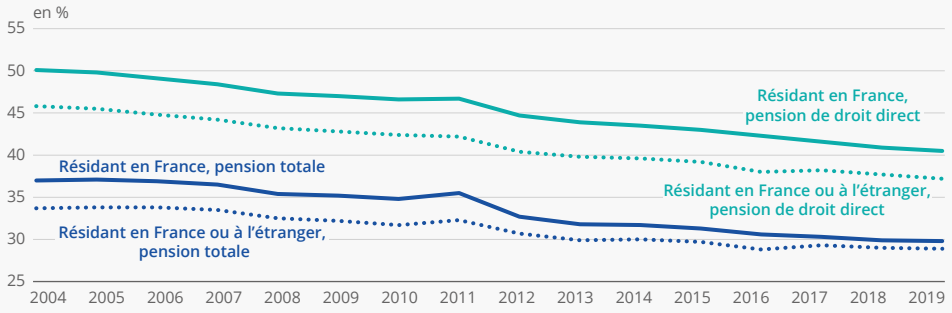

Note : les pensions de droit direct sont les pensions de droits directs brutes moyennes des retraités ayant au moins un droit direct ; les pensions totales sont les pensions totales brutes moyennes de l'ensemble des retraités.
Lecture : en 2019, pour les résidents en France, la pension de droit direct des femmes est en moyenne inférieure de 40,5 % à celle des hommes. Une fois prise en compte la pension de réversion, sur l'ensemble des retraités, l'écart est de 29,8 %.
Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année. Les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique sont exclues. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus. Les droits incluent systématiquement les éventuelles majorations associées pour trois enfants ou plus.
Source : Drees, enquêtes annuelles auprès des caisses de retraite (EACR), échantillons interrégimes de retraités (EIR), modèle ANCETRE.

► 3. Répartition des retraités nés en 1950 selon l'âge à la liquidation dans le régime principal en 2016

	Âge moyen à la liquidation dans le régime principal	Répartition par âge à la liquidation (en %)							Part parmi les retraités (en %)
		Moins de 55 ans	55 ans	56-59 ans	60 ans	61-64 ans	65 ans	66 ans	
Femmes	60,8	2,1	3,1	8,1	54,2	13,2	18,5	0,8	51,6
Hommes	59,9	3,1	4,4	21,4	44,7	16,2	9,4	0,8	48,4
Ensemble	**60,4**	**2,6**	**3,7**	**14,5**	**49,6**	**14,7**	**14,1**	**0,8**	**100,0**

Note : âge atteint à la liquidation de la pension pour lequel la durée validée est la plus importante, qui n'est pas nécessairement celui à la première liquidation.
Lecture : en 2016, l'âge moyen à la liquidation dans le régime principal des retraités nés en 1950 est de 60,4 ans. 14,1 % de ces retraités ont liquidé leur pension à 65 ans.
Champ : France, retraités nés en 1950, ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016.
Source : Drees, échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2016.